



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique  
et la réglementation

Arrêté n°19/1093 du 19 décembre 2019  
Réglementant la vente à emporter et la consommation sur la voie  
publique de boissons alcoolisées dans le département de la Somme

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme à compter du 3 janvier 2019 ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Considérant que les festivités des nuits de Noël et de la Saint Sylvestre créent traditionnellement des rassemblements importants de personnes dans certaines communes et agglomérations du département de la Somme ;

Considérant que des troubles à l'ordre public et des nuisances occasionnés en soirée par des individus consommant de l'alcool sur la voie publique ont été constatés notamment à proximité des commerces de détail vendant des boissons alcoolisées, lors des précédentes fêtes de fin d'année ;

Considérant que l'accidentologie routière constatée dans le département de la Somme, lors des fêtes de fin d'année, et les contrôles d'alcoolémie réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prendre des mesures de nature à prévenir les troubles à l'ordre public pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcoolisées, de la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées organisées à l'occasion de ces festivités ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

## ARRÊTE


**Article 1 :** La vente à emporter de boissons alcoolisées du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupes est interdite à compter du 24 décembre 2019 à 8h00 jusqu'au 26 décembre 2019 à 8h00, et à compter du 31 décembre 2019 à 8h00 jusqu'au 2 janvier 2020 à 8h00.

**Article 2 :** La détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupes est interdite à compter du 24 décembre 2019 à 8h00 jusqu'au 26 décembre 2019 à 8h00, et à compter du 31 décembre 2019 à 8h00 jusqu'au 2 janvier 2020 à 8h00.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans l'ensemble des communes du département de la Somme.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens, le sous-préfet d'Abbeville, le sous-préfet de Péronne et Montdidier, le Colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, les maires des communes du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MG', enclosed within a large, loopy blue oval.

Myriam Garcia

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un **recours gracieux**, formulé auprès du Cabinet de la préfète de la Somme, direction des sécurités, Bureau de la sécurité publique et de la réglementation, 51 rue de la République 80020 Amiens

- un **recours hiérarchique**, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.